

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées

Guide de présentation

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à favoriser l'accès au loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

Objectifs généraux

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.
- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir ou de sport à l'intention des personnes handicapées.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹. »

Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.

Ce programme comporte deux volets :

Volet 1 - Accompagnement

L'accompagnement s'effectue pour une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

¹ Tiré de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)

Volet 2 - Activités de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Admissibilité

Organismes admissibles

- Une municipalité, une localité, un conseil de bande ou un village nordique membre de Loisir Sport Baie-James et ayant leur siège social dans la région Nord-du-Québec.
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, membre de Loisir Sport Baie-James et ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.

Organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les organismes offrant des camps de vacances pour des séjours avec hébergement.

Notes : L'organisme doit s'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC) ou Certification en accompagnement camp de jour de l'AQLPH ou qu'il ait reçu une formation équivalente. De plus, l'organisme doit effectuer la vérification des antécédents judiciaires des personnes oeuvrant auprès des personnes handicapées.

L'organisme ayant déjà reçu une aide financière devra avoir remis son rapport final et tous les autres documents exigés afin d'être de nouveau admissible.

Projets admissibles

- Projets visant la pratique d'activités de loisir des personnes handicapées.
- Projets réalisés au Québec.
- Projets réalisés pendant l'année financière de la subvention, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Obligations générales

- Être membre de Loisir Sport Baie-James.
- Droits d'immatriculation à jour au Registre des entreprises.
- Résolution du conseil d'administration pour valider le dépôt de la demande et du signataire du protocole d'entente, s'il y a lieu.
- Formulaire de demande électronique dûment rempli.
- Respecter la date limite de dépôt des projets, soit le 30 avril de chaque année.
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- Formulaire de rapport final électronique dûment rempli et remis à LSBJ accompagné d'une preuve de formation du personnel accompagnateur, de toutes les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention, et ce, avant le 31 mars de chaque année.
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur.

Aide financière

L'aide financière accordée ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles au projet.

Volet 1 - Accompagnement

Dépenses admissibles

- Salaire du personnel d'accompagnement incluant les avantages sociaux.
- Formation du personnel d'accompagnement.

Dépenses non admissibles

Dépenses autres que le salaire (incluant les avantages sociaux) et la formation du personnel en accompagnement.

Volet 2 - Activités de loisir et de sport

Dépenses admissibles

- Salaire du personnel incluant les avantages sociaux.
- Formations.
- Frais de location. (locaux, équipements, services)
- Achat de matériel et de fournitures autres que des immobilisations.
- Publicité et communication.
- Frais de transport.

Dépenses non admissibles

- Frais relatifs aux activités régulières et habituelles de fonctionnement de l'organisme.
- Frais de construction, de rénovation ou d'amélioration de bâtiments.
- Projets visant uniquement l'achat de matériel.
- Taxes.
- Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant. (ex. : prix de participation, trophée, bourse, etc.)
- Achat d'articles promotionnels.
- Achat de nourriture.

Modalités de versement

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Volet 1 - Accompagnement

L'organisme signe un protocole d'entente avec Loisir Sport Baie-James et le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- Une première tranche de 75 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la signature de protocole d'entente.
- Une deuxième tranche de 25 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la réception et approbation de son rapport final de projet ainsi que des pièces justificatives couvrant la totalité des dépenses.

Volet 2 - Activités de loisir et de sport

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- Une première tranche de 75 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à l'acceptation du projet.
- Une deuxième tranche de 25 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la réception et approbation de son rapport final de projet ainsi que des pièces justificatives couvrant la totalité des dépenses.

L'organisme devra fournir, sur demande, tout autre document jugé pertinent pour compléter la demande ou pour en faire une analyse judicieuse (ex. : états financiers de la dernière année d'opération, prévisions budgétaires, etc.)

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE L'EXCLUSION DU PROGRAMME.
